

THESE DE DOCTORAT : LA SOUTENANCE

1. PROCEDURE

La procédure de soutenance est gérée par l'Ecole Doctorale « Ville, Transports et Territoires ».
La nomination des rapporteurs et du jury ainsi que l'autorisation de soutenance sont signées par le Président de l'Université Paris-Est.

CONSTITUTION DU DOSSIER DE SOUTENANCE

Le doctorant doit :

- 1/ Enregistrer les informations relatives à la thèse dans la base **ADUM** (noms et coordonnées des membres du jury, résumés en français et en anglais...).
- 2/ Télécharger le formulaire de composition du jury de thèse de la base ADUM (généralisé lorsque vous rentrez les informations) à remettre à votre directeur de thèse pour signature puis à retourner par mail, à **Evelyne Dehaynin** – ed-vtt@univ-paris-est.fr
- 3/ Indiquer la date, l'heure et le lieu de la soutenance (la salle est réservée par **Evelyne Dehaynin**, seulement si elle a lieu sur le site de Marne la Vallée).
- 4/ Insérer son mémoire provisoire sous format pdf

DELAIS DE RENDU DES DOCUMENTS OFFICIELS DE SOUTENANCE :

- **Composition de jury de thèse - date et horaire de soutenance : 8 semaines**
- **Remise du mémoire provisoire par le doctorant aux rapporteurs : 8 semaines**
- **Remise des rapports par les rapporteurs à l'école doctorale : 3 semaines**

Le dossier de soutenance est envoyé aux membres du jury par l'école doctorale. Il comprend :

- la convocation des membres du jury précisant la date, l'heure et le lieu de la soutenance
- la composition du jury
- les pré-rapports des rapporteurs
- l'autorisation de soutenance
- le formulaire du procès-verbal de soutenance
- Un guide de soutenance

APRES LA SOUTENANCE

Tous les **originaux des documents de soutenance** doivent être retournés à l'Ecole Doctorale par le directeur de thèse ou le président du jury :

- le procès verbal de soutenance signé par tous les membres du jury
- le rapport de soutenance
- l'avis du jury sur la reproduction de la thèse soutenue

- éventuellement, les demandes de correction du manuscrit (à réaliser dans les 3 mois suivant la soutenance par le docteur).

Ces documents sont à adresser à : Ecole doctorale « Ville, Transports et Territoires »
 Université Paris-Est
 Cité Descartes
 6/8 av. Blaise Pascal
 77455 Champs-s/Marne.

Dans les 3 mois après la soutenance, le docteur doit :

- déposer la version définitive du mémoire de thèse en format pdf dans la base ADUM, *via* son compte personnel.
- effectuer l'enregistrement de sa soutenance dans la base ADUM. Il est primordial de renseigner TOUS les champs relatifs à la soutenance de thèse :
 - o le titre exact de la thèse, en français et en anglais
 - o le résumé de la thèse (maximum 1 700 caractères), en Français et en anglais
- Indiquer les conditions d'archivage.

ATTENTION : Le docteur ne peut prétendre à une attestation provisoire de diplôme qu'une fois ces formalités remplies.

2. MODALITES D'ORGANISATION DE LA SOUTENANCE

TEXTES REGLEMENTAIRES

- Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale
- Arrêté du 7 août 2006 relatif aux modalités de dépôt, de signalement de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses ou travaux présentés en soutenance en vue du doctorat.
- Arrêté du 6 janvier 2005 modifié par l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la cotutelle internationale de thèse

AUTORISATION DE PRESENTER LA THESE EN SOUTENANCE

L'autorisation de présenter en soutenance une thèse est **accordée par le chef d'établissement**, après avis du directeur de l'école doctorale, sur proposition du directeur de thèse.

Les travaux du candidat sont préalablement examinés par au moins deux rapporteurs désignés par le chef d'établissement, habilités à diriger des recherches ou appartenant à l'une des catégories visées à l'article 17 de l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale¹, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse.

Les rapporteurs doivent être extérieurs à l'école doctorale et à l'établissement du candidat. Il peut être fait appel à des rapporteurs appartenant à des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche étrangers.

¹ Les professeurs et assimilés au sens des dispositions relatives à la désignation des membres du Conseil national des universités ou par des enseignants de rang équivalent qui ne dépendent pas du ministère de l'éducation nationale ; les personnels des établissements d'enseignement supérieur, des organismes publics de recherche et des fondations de recherche, habilités à diriger des recherches.

Les rapporteurs font connaître leur avis par des rapports écrits sur la base desquels le chef d'établissement autorise la soutenance, sur avis du directeur de l'Ecole Doctorale. **Ces rapports sont communiqués au jury et au candidat avant la soutenance.**

COMPOSITION DU JURY

En même temps que les noms des rapporteurs, le directeur de thèse du candidat, en accord avec le directeur de l'école doctorale, propose une composition de jury et une date de soutenance. Il appartient au directeur de thèse d'obtenir l'accord préalable des personnalités pressenties. Huit semaines au moins avant la date de soutenance, cette proposition de jury est adressée, pour approbation, au directeur du département des formations doctorales par délégation du président de l'université Paris-Est.

Ce jury doit répondre aux conditions suivantes :

- Comprendre **entre 3 et 8 membres** dont le directeur de thèse. Lorsque plusieurs établissements sont habilités à délivrer conjointement le doctorat, le jury est désigné par les chefs des établissements concernés dans les conditions fixées par la convention qui les lie.
- Comprendre au moins la **moitié de personnalités** françaises ou étrangères **extérieures** à l'Ecole Doctorale et à l'établissement d'inscription et choisies en raison de leur compétence scientifique sous réserve des dispositions relatives à la cotutelle internationale de thèse.
- Comprendre au moins la **moitié de professeurs des universités ou assimilés** au sens des dispositions relatives à la désignation des membres du Conseil national des universités ou d'enseignants de rang équivalent qui ne dépendent pas du ministère de l'enseignement supérieur (c'est-à-dire notamment les professeurs en titre d'un établissement d'enseignement supérieur titulaire d'une HDR).
- Les membres du jury désignent parmi eux un président et un rapporteur de séance. **Le président du jury doit être un professeur des universités ou assimilé²** ou un enseignant de rang équivalent au sens de l'alinéa précédent. Le directeur de thèse, s'il participe au jury, ne peut être choisi ni comme rapporteur de soutenance, ni comme président du jury.
- Pour les thèses en cotutelle internationale, le jury est désigné conjointement par les chefs des établissements concernés.

Avant la soutenance, le résumé de la thèse est diffusé à l'intérieur de l'établissement ou des établissements bénéficiant d'une accréditation conjointe.

3. LA SOUTENANCE

Dès que le jury est approuvé, le candidat transmet un exemplaire du mémoire de thèse aux rapporteurs, **au moins 8 semaines avant la date prévue de soutenance**, ainsi qu'à chacun des membres du jury (**au moins six semaines à l'avance**).

La convocation des membres du jury est assurée par l'**Ecole Doctorale « Ville, Transports et Territoires »**. Les documents nécessaires à la soutenance (composition du jury approuvée, formulaires de procès-verbal de soutenance et d'avis sur la reproduction de la thèse) sont adressés au directeur de thèse.

² Le président du jury peut être un enseignant de rang équivalent à celui de professeur d'université mais ne dépendant pas du Ministère de l'Enseignement supérieur (par ex. professeur en titre d'un établissement d'enseignement supérieur titulaire d'une HDR). Il convient de noter qu'un chercheur titulaire d'un doctorat d'état ou du diplôme d'habilitation mais non professeur d'université (ou assimilé) ne peut présider le jury. Sont assimilés aux professeurs d'université (article 1 de l'arrêté du 15 juin 1992): les professeurs du collège de France, du muséum d'histoire naturelle, du conservatoire national des arts et métiers, de l'école des hautes études en sciences sociales, de l'école pratique des hautes études, des écoles normales supérieures et de l'école centrale des arts et manufactures ; les directeurs de recherche des établissements publics à caractère scientifique et technique (EPST) : CNRS, INRA, INSERM, IRD, IFSTTAR, INRIA, CEMAGREF, INED.

- La soutenance est publique, sauf dérogation accordée à titre exceptionnel par le chef d'établissement si le sujet de la thèse présente un caractère confidentiel avéré.
- Dans le cadre de ses délibérations, le jury apprécie la qualité des travaux du candidat, son aptitude à situer dans leur contexte scientifique ainsi que ses qualités d'exposition.
- Lorsque les travaux correspondent à une recherche collective, la part personnelle de chaque candidat est appréciée par un mémoire qu'il rédige et présente individuellement au jury.
- L'admission ou l'ajournement est prononcé après délibération du jury.
- Les éventuelles demandes de correction du manuscrit sont transmises au candidat par le président du jury à l'issue de la soutenance.
- Le président signe le rapport de soutenance qui est contresigné par l'ensemble des membres du jury.
- **Le rapport de soutenance précise que l'établissement ne délivre pas de mention.**
- Le rapport de soutenance est communiqué au candidat.

4. DEPOT, SIGNALEMENT, REPRODUCTION, DIFFUSION ET CONSERVATION DE LA THESE SOUTENANCE

Au titre de l'arrêté du 7 août 2006 relatif aux modalités de dépôt, de signalement, de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses, l'Université Paris Est a choisi le dépôt légal sous forme électronique. Les thèses de l'Université Paris Est seront déposées dans l'application nationale STAR qui permet :

- pour les thèses non confidentielles, l'envoi de l'édition de diffusion aux sites de diffusion Archives-ouvertes.fr et Pastel
- l'envoi de l'édition de conservation au CINES (Centre informatique national de l'enseignement supérieur)
- le signalement de la thèse dans le catalogue collectif de l'enseignement supérieur et de la recherche du SUDOC.

Si le jury a demandé l'introduction de corrections dans la thèse, le docteur dispose d'un délai de trois mois pour déposer la version électronique de sa thèse corrigée, accompagnée de l'attestation de conformité du président du jury (formulaire à demander à l'école doctorale) et deux exemplaires papier, dans les conditions précisées à l'article 8 de l'arrêté du 7 août 2006 relatif aux modalités de dépôt, de signalement de reproduction, de diffusion et de conservation des thèses ou travaux présentés en soutenance en vue du doctorat.

Une attestation provisoire de diplôme peut être délivrée au candidat lorsqu'il a satisfait à l'ensemble de ces obligations et que tous les documents originaux ont été transmis à l'école doctorale.

5. DELIVRANCE DU DIPLOME DE DOCTEUR DE L'UNIVERSITE PARIS-EST

Le diplôme national de docteur est délivré par le ou les chefs d'établissement sur proposition conforme du jury.

Sur le diplôme de docteur figurent le nom et le sceau de l'établissement ou des établissements qui délivrent le doctorat. Y figurent également le champ disciplinaire, le titre de la thèse ou l'intitulé des principaux travaux, le nom de l'école doctorale ainsi que les noms et titres des membres du jury et, le cas échéant, l'indication d'une cotutelle internationale de thèse.

L'obtention du diplôme national de docteur confère le grade de docteur.